



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0163
Portant réglementation de la circulation**

RUE PIERRE CARRERE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par ONET SERVICES ALBI demeurant 1485 Rue de CANTARANNE 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur PHILIPPE BOURELY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de Lavage de vitres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/07/2026 RUE PIERRE CARRERE,

ARRÊTE

Article 1

Le 10/07/2026, 279 RUE PIERRE CARRERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km / H.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ONET SERVICES ALBI.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

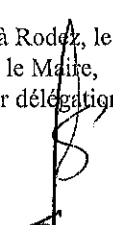
Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 06 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- ONET SERVICES ALBI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

06 JUL. 2026

Publié le

06 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260706-ARVP2026AT0163-AR

Reçu le 06/07/2026